

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2023

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise.

Excusés : CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle et VERDON Gérard.

Absent : JOLLY Nicolas.

Secrétaire de séance : AIME Anne.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget principal – emprunt pour travaux d'effacement des réseaux et travaux de voirie
2. RPI Le Langon / Petosse : Mutualisation d'un agent communal
3. Acquisition de la parcelle cadastrée YD 69
4. Convention relative à la construction d'un jardin participatif dans le cadre du Life Wild bees

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrêtent le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2023.

BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT POUR TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'effacement des réseaux route de Fontenay et rue des Roches, ainsi que des travaux de voirie rue des Roches, route du Linaud et rue de l'Industrie, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 275 000,00 euros.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, le Crédit Mutuel Océan, la Banque Postale et la Banque des Territoires ont été sollicités.

Monsieur le Maire informe que Monsieur POULARD, Conseiller aux décideurs locaux, nous conseille de réaliser cet emprunt sur 8 ans.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal retient l'offre de la Banque Postale :

Montant du contrat de prêt : 275 000 euros

Durée du contrat de prêt : 8 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,14 %

Mode d'amortissement : échéances constantes

RPI LE LANGON / PETOSSE : MUTUALISATION D'UN AGENT COMMUNAL

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire sur les deux écoles que compte le RPI.

Dans un souci d'équité, il est proposé que la rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM soient prises en charge par les deux communes ; La commune de Petosse recruterait cet agent en contrat à durée déterminée, et deviendrait ainsi la collectivité employeur. La commune de Le Langon rembourserait trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Au vu de la répartition des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023, cet agent interviendrait :

- sur la commune de Le Langon de 8h45 à 16h15 (temps d'ASEM + temps d'accompagnement de la pause méridienne)
- sur la commune de Petosse de 16h15 à 18h45 (temps de garderie)

Madame SEILLIER donne connaissance du projet de convention de mise à disposition de l'agent assurant les fonctions d'ASEM. Cette convention engage les deux communes du 28 août 2023 au 13 juillet 2024.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la prise en charge par les communes de Le Langon et de Petosse d'un agent assurant les fonctions d'ASEM sur le RPI Le Langon / Petosse.
- Emet un avis favorable à la convention de mise à disposition telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que l'agent aura été recruté.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE YD 69

Monsieur le Maire rappelle que l'abris-bus situé au carrefour de la route de Fontenay et de la rue des Pelées a été construit sur la parcelle cadastrée YD 69 appartenant à Monsieur Guy COULAIS.

Monsieur COULAIS propose de céder à titre gratuit la parcelle cadastrée YD 69 à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée YD 69 à titre gratuit.
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Le Langon.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN JARDIN PARTICIPATIF DANS LE CADRE DU LIFE WILD BEES

La Commune de Le Langon a été retenue sur le projet « mon jardin qui bourdonne » pour la création de jardins favorables aux pollinisateurs sauvages. Ce projet porté par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, est une action au cœur du projet Européen Life Wild Bees.

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin assiste la commune sur la création d'un espace communal, réalisé de manière collective avec les élus, les habitants, les écoles et les associations. Le Parc anime la démarche participative avec ces acteurs et ses partenaires techniques. Il participe au financement du projet à hauteur de 80% des dépenses dans la limite de 5 000 €, les 20 % restant étant à la charge de la commune.

Pour ce projet, la Commune met à disposition environ 600 m² de la parcelle cadastrée AM 466 située derrière le cimetière communal.

Madame Jacqueline ARRESTAYS donne connaissance de la convention visant à définir le rôle de chacun des partenaires dans les différentes étapes de conception du jardin participatif ainsi que les obligations liées au programme européen Life Wil Bees.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté :
 - ❖ Le devis de l'entreprise SARP d'un montant de 2 799,60 € TTC pour le curage et l'inspection télévisé du réseau EP de la rue de l'Industrie.
 - ❖ Le devis de l'entreprise WESCO pour un montant de 1 531,10 € TTC pour l'achat de 4 tables pour le restaurant scolaire.
 - ❖ Le devis de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE d'un montant de 378,36 € TTC pour l'achat de 10 chaises pour le restaurant scolaire.
- ✚ Monsieur le Maire donne connaissance de différents devis relatifs aux travaux de voirie. Les élus valident les devis suivants :
 - ❖ Problème eaux pluviales rue des Roches et route de Fontenay pour 2 280,45 € TTC
 - ❖ Remplacement d'une buse rue des Baritaudières pour 4 152,00 € TTC

- ❖ Installation de poteaux en bois, d'arceaux pour parking de vélo et création d'une dalle de béton pour une table de pique-nique pour 4 773,56 € TTC

Le devis pour la reprise du fil d'eau des carrefours rue du Prieuré et rue du Bois Lambert sur la rue Jules Ferry d'un montant de 6 290,63 € TTC est reporté au budget 2024 si la route départementale n'est pas refaite avant.

- + Aide façade/toiture : Il est décidé de maintenir cette aide dans les conditions identiques à ce qui avait été préalablement fixées.
- + Vu l'inflation subie ces derniers mois, la mairie de Fontenay le Comte qui élabore nos repas de cantine, souhaite réviser les tarifs appliqués au-delà de ce qui était prévu dans le marché initial.
- + Estimant que l'offre de service est suffisante sur la commune, la demande d'installation d'une pizzeria dans le bâtiment communal situé 5ter rue Jules Ferry est rejetée.
- + Sycodem : Le regroupement des poubelles devrait être opérationnel le 12 octobre 2023.
- + Monsieur le Maire informe que suite à la réunion concernant les pistes cyclables, Fontenay le Comte et sa première couronne seront la priorité. Madame ARRESTAYS et Madame MARTINET en charge du dossier prévoient une enquête auprès de la population de Le Langon pour connaître leurs attentes.
- + Le prochain conseil municipal est fixé au 7 septembre 2023

La séance est levée à 21h55

Le Maire
Alain BIENVENU



Le Secrétaire
Anne AIME

